

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022 et du 22 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2023/775 du 3 juillet 2023 organisant l'intérim du Directeur Général des Services du 27 juillet au 18 août 2023 inclus ;

Considérant une erreur matérielle au sein de l'arrêté AR-DAJAP/2023/775 sus-visé ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 27 juillet au 20 août 2023 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, par :

- Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale du 27 juillet au 6 août 2023 inclus,
- Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale du 7 au 20 août 2023 inclus.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR-DAJAP/2023/775 du 3 juillet 2023.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 11 juillet 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230711-230711H23570H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 13 juillet 2023

**Affiché le :** 13 juillet 2023